

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'enrobés projetés par l'entreprise TRADEC pour le compte de la CeA – Boulevard AMEY, route de MUTTERSHOLTZ et route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen)

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA, d'effectuer des travaux d'enrobés projetés Boulevard AMEY et route de MUTTERSHOLTZ (RD721) ainsi que route de STRASBOURG (RD83 - RGC) au droit du Pont du Giessen,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du 13 mai et jusqu'au 17 mai 2024 inclus, sur le Boulevard AMEY, la route de MUTTERSHOLTZ et la route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen), le stationnement de tous véhicules selon les nécessités des chantiers est interdit.

ARTICLE 2 À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024 inclus, sur le Boulevard AMEY, la route de MUTTERSHOLTZ et la route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen), les travaux d'enrobés projetés vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers, causant le rétrécissement de la largeur de la voie dans les deux sens.

ARTICLE 3 - À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024 inclus, sur le Boulevard AMEY, la route de MUTTERSHOLTZ et la route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen), la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 - À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024 inclus, sur le Boulevard AMEY, la route de MUTTERSHOLTZ et la route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen), le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 5 - À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024 inclus, sur le Boulevard AMEY, la route de MUTTERSHOLTZ et la route de STRASBOURG (au droit du Pont du Giessen), la circulation des véhicules est alternée par piquets K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

La Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités (DRIM) – Service Routier Sélestat
CeA – route d'Orschwiller
67600 SELESTAT

ARTICLE 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.

ARTICLE 9 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 10 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 - La DRIM – Service Routier de Sélestat, demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 12 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la DRIM – Service routier de Sélestat.

Sélestat, le 10 MAI 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- La Préfète du Bas-Rhin ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Voirie et Déplacements - Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- les Services de la Régie Municipale ;
- SMICTOM ;
- Entreprise TRADEC.

